



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU 9 FEVRIER 2024**  
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 février à 20h00, le Conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 février 2024, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 28

**Présents :**

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, DICHIARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, SECK

**Pouvoirs :**

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON  
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX  
Monsieur Marc ALLEMANDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART  
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET  
Madame Sandrine LECOLLE, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS  
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY  
Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER, ayant donné pouvoir à Monsieur Ousseynou SECK

**Absents excusés :**

Madame Malika AMEDDAH

**Secrétaire de séance :**

Madame Dominique CHARDONNIERAS

**Ouverture de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 1

**L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2023
1. Information préalable – Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus
2. Vote du budget primitif 2024 – commune et budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma
3. Vote des subventions 2024 prévues aux budgets annexes
4. Vote des subventions 2024 aux associations
5. Fixation de la grille tarifaire des ALSH et de la restauration scolaire – précision
6. Commission locale d'évaluation de transferts de charges : présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2022
7. Détermination du périmètre scolaire appliqué dans le centre urbain
8. Dénomination du groupe scolaire n°4 de la commune de Chessy
9. Mise à jour du dispositif « Coup de pouce au Permis de conduire »
10. Mise à jour du dispositif « Coup de pouce au BAFA »
11. Bilan du 4ème trimestre 2023 du cinéma Studio 31
12. Bilan des acquisitions et des cessions foncières – année 2023
13. Vente de la parcelle cadastrée AE 276 située en zone UACH du PLUi, sise 2, ruelle des Petits Prés, pour une superficie de 17m<sup>2</sup>
14. Mandatement du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la procédure de passation du marché public d'assurance des risques statutaires
15. Ajustement et modification de postes

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Dominique CHARDONNIERAS, en tant que secrétaire de séance.

**Vote :** Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Information préalable : état récapitulatif des indemnités perçues par les élus.

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, Conseiller municipal délégué aux finances

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la commune.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes établissent « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein* ».

Il est aussi conseillé d'inclure dans cet état récapitulatif les avantages en nature comme la prise en charge d'un abonnement internet, ou l'affectation d'un ordinateur ou d'un téléphone portable, par exemple.

Concernant les montants, ils doivent être exprimés en euros et en brut par élu et par mandat ou fonction.

Enfin, la direction générale des collectivités territoriales précise qu'il ne s'agit pas « d'un document faisant grief ». Il en résulte qu'il ne donne lieu ni à un débat ni à une délibération.

**L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2023 a été présenté.**

Intervenant : aucun

2024-001

Vote du budget primitif 2024 – commune et budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, Conseiller municipal délégué aux finances

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Les orientations budgétaires 2024 ont été arrêtées par le Conseil municipal en séance le 15 décembre 2023 et les projets de budgets primitifs de la commune ont été élaborés suivant les orientations définies.

Conformément à l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre et par article si le conseil municipal en décide ainsi. Les projets de budget 2024 s'établissent et s'équilibrent comme suit :

**Budget Principal :**

Fonctionnement	17 973 000 €
Investissement	26 488 000 €

**Budget Annexe Ateliers A :**

Fonctionnement	680 000 €
Investissement	1 563 000 €

**Budget Annexe Villa E :**

Fonctionnement	330 000 €
Investissement	219 000 €

**Budget Annexe Cinéma :**

Fonctionnement	177 000 €
Investissement	79 000 €

La commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 janvier 2024.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**VOTER** le budget primitif de la commune et des budgets annexes :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Par chapitre pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,

**ADOPTER** les budgets primitifs 2024 de la commune et des budgets annexes tels que proposés ci-dessus.

**HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant :

Monsieur Cyril MARSAUD informe que, dans le cadre du débat d'orientations budgétaire de Val d'Europe Agglomération, ne sont mentionnés dans le plan pluriannuel d'investissement que le groupe scolaire n°4 et l'ALSH n°3. Il s'interroge sur l'absence du projet relatif au cimetière.

Monsieur Le Maire indique qu'il y a un échange à venir sur la mise à jour de ce plan pluriannuel avec Val d'Europe Agglomération.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2024-002

Vote des subventions 2024 prévues aux budgets annexes

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, Conseiller municipal délégué aux finances

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Il est prévu au budget primitif des subventions à verser comme suit :

Etablissement / organisme	Montant
Caisse des écoles de Chessy	130 000 €
Centre communal d'action sociale	190 000 €
Budget annexe – Cinéma	160 000 €
Budget annexe – Villa E	235 000 €
Budget annexe – Ateliers A	280 000 €

La commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 janvier 2024.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ATTRIBUER** au titre de l'année 2024 les subventions ci-après :

Etablissement / organisme	Montant
Caisse des écoles de Chessy	130 000 €
Centre communal d'action sociale	190 000 €
Budget annexe – cinéma	160 000 €
Budget annexe – Villa E	235 000 €
Budget annexe – Ateliers A	280 000 €

**DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget primitif communal.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2024-003

Vote des subventions aux associations 2024

**Rapporteur** : Monsieur Fabio TIMBRANDY, Conseiller municipal délégué aux sports

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale...

Aussi, il convient de soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2024, ces aides sont attribuées selon la répartition précisée dans la présente délibération concernant l'article 6574 pour un total de 140 000 €.

Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention des associations sont consultables en mairie.

La commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 janvier 2024.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ATTRIBUER** au titre de l'année 2024 les subventions aux associations ci-après :

Type	Associations	Montants €	
Culture	Ecole de musique	62 500 €	64 400 €
	Art & Mouvement	1 000 €	
	Compagnie du casse-tête	700 €	
	Grangée de l'histoire	200 €	
Sport	Tennis Club	7 000 €	19 200 €
	Rugby club	2 500 €	
	Val d'Europe Montévrain Athlétisme	4 000 €	
	Tennis de table	400 €	
	Val d'Europe Badminton	2 000 €	
	Val d'Europe Montévrain basket club	2 000 €	
	Club Français Paris Marne-la-Vallée	700 €	

	Dragon All Star Cheerleading	600 €	
Caritative	SOS Femmes Meaux	500 €	1 000 €
	Ligue contre le cancer	500 €	
Divers	Atelier du Patchwork	300 €	10 300 €
	Comité des fêtes	4 000 €	
	Club du prieuré	6 000 €	
Amicale du personnel		27 000 €	27 000 €
TOTAL SUBVENTIONS			121 900 €

**ATTRIBUER** les subventions exceptionnelles pour les associations suivantes sous conditions d'organisation de l'événement et de présentation de justificatifs de dépenses :

Événementiel	Art & Mouvement : organisation d'un gala de Danse	4 500 €	11 500 €
	Tennis club : organisation de tournois	3 000 €	
	Val d'Europe Montévrain Athlétisme : organisation d'un CROSS	4 000 €	

**PRÉCISER** que la somme non affectée des subventions s'élève à 6 600 €.

**RAPPELLER** que l'association Ecole de musique a perçu un acompte de 18 000 € sur la subvention susmentionnée.

**DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif communal.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant :

Monsieur Cyril MARSAUD interpelle Monsieur le Maire sur le fait que Val d'Europe Agglomération subventionne les écoles de musiques intercommunales de différentes villes de l'agglomération. Ne faudrait-il pas intervenir pour que l'école de musique de Chessy soit également subventionnée. Monsieur le Maire confirme que, au titre de l'égalité de traitement des habitants sur le territoire, il y a une action à mener.

Monsieur Ousseynou Seck demande le montant de la subvention de Val de France Football. M Fabio Timbrandy indique que cette association n'a pas encore déposé un dossier complet malgré les relances de la commune. La commission Sports étudiera sa demande lorsque ce dossier sera remis.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Patrick Lenglet / Samira Boulanger)

Résultat : adopté à la majorité.

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, Conseiller municipal délégué aux finances

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Les tarifs appliqués pour l'accueil périscolaire et extrascolaire avaient été fixés en 2013 sur la base du principe de la justice sociale, avec une meilleure adaptation des grilles tarifaires aux revenus des familles (délibération n°2013-12-07 en date du 19 décembre 2013).

Constatant une erreur matérielle s'agissant du tarif pour les familles composées de 3 enfants dont les revenus sont inférieurs à 12 805,68 € par an, par délibération n°2021-07-06 en date du 2 juillet 2021, le Conseil municipal a confirmé la grille tarifaire des ALSH et de la restauration scolaire pour l'année 2021-2022 comme suit :

Tarif unitaire selon revenus annuels	1 enfant dans la famille	2 enfants dans la famille	3 enfants dans la famille	4 enfants dans la famille	Extérieurs
Moins de 12 805,68 €	7,70 €	6,50 €	5,60 €	4,55 €	26 €
De 12 805,69 à 21 952,68 €	12,90 €	11,15 €	9,20 €	7,70 €	
Plus de 21 952,69 €	14,75 €	12,90 €	11,15 €	9,20 €	

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** la grille tarifaire des ALSH et de la restauration scolaire.

**DIRE** que ces tarifs se sont appliqués pour les années 2022-2023 et 2023-2024 et s'appliqueront pour les années suivantes en l'absence d'une nouvelle délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, Conseiller municipal délégué aux finances

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

L'article 1609 nonies C, 2<sup>ème</sup> point du V du code général des impôts fait obligation à chaque EPCI de présenter un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences.

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2023 a pris acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation sur la période de 2017 à 2022 et du débat qui s'en est suivi.

Le rapport quinquennal présente l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2022. Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation. L'objectif de ce rapport est de présenter l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2022 et la vérification des éventuels écarts entre les charges estimées et les charges constatées à la fin de l'exercice 2022.

Ce rapport doit permettre d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite au transfert de compétences.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les attributions de compensations représentaient 9 603 500 € (5 communes). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, aucune compétence n'a été transférée vers l'agglomération, plusieurs compétences ont été restituées aux communes lors des intégrations de 2018 (Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis) et de 2020 (Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les attributions de compensation représentent 11 966 498 € en fonctionnement et 198 249 € en investissement.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**PRENDRE ACTE** du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2022 joint à la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.



**Rapporteur :** Madame Madeleine BALCON, Conseillère municipale

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le Conseil municipal a délibéré le 24 novembre 2023 sur la nécessité de mettre en place un périmètre scolaire sur le centre urbain afin de répartir les élèves entre le groupe scolaire Tournesol et le groupe scolaire n°4, dont les travaux de construction sont en cours de finalisation.

L'ouverture des classes se fera en concordance avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et l'Inspection de l'Education Nationale (IEN).

En concertation avec l'inspectrice de l'Education Nationale, il est proposé, une nouvelle structure de l'école Tournesol (i.e. modification du nombre de classes) et l'ouverture de classes dans le groupe scolaire n°4, au regard des prévisions des effectifs 2024, avec prise en compte du tracé du périmètre du secteur.

Soucieuse de garantir de bonnes conditions de scolarisation aux jeunes cassiassiens, la municipalité souhaite le découpage du centre urbain comme suit :

- Les périmètres jaune et violet seront affectés au groupe scolaire Tournesol
- Les périmètres bleu et rose seront affectés au groupe scolaire n°4

Ce choix permettrait une répartition équitable des élèves aux regards des capacités d'accueil des différents groupes scolaires tout en conservant de la souplesse d'accueil dans les deux groupes scolaires.

Aussi, il est proposé une répartition des classes comme suit :

- Groupe scolaire Tournesol :
  - 5 classes « maternelle »
  - 7 classes « élémentaire »
- Groupe scolaire n°4 :
  - 2 classes « maternelle »
  - 4 classes « élémentaire »

En effet, les effectifs prévisionnels sont les suivants :

	<b>Classes</b>	<b>GS Tournesol</b>	<b>GS n°4</b>
Maternelle	Petite section	42	18
	Moyenne section	33	28

	Grande section	38	22
Total Maternelle		113	68
Elémentaire	CP	49	11
	CE1	33	16
	CE2	34	22
	CM1	39	15
	CM2	25	23
Total Elémentaire		180	87
Effectifs complets		293	155

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** le périmètre de la carte scolaire du centre urbain.

**PRECISER** que ce périmètre pourra évoluer en fonction des livraisons des habitations et de la composition des familles sur le secteur.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les décisions sur la répartition pour la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2024-007** Dénomination du groupe scolaire n°4 de Chessy

**Rapporteur :** Madame Madeleine BALCON, Conseillère municipale

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le groupe scolaire n°4 de la commune de Chessy ouvre ses portes à la prochaine rentrée scolaire.

Le code de l'éducation prévoit que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement, soit la commune pour les écoles maternelles et élémentaires.

Un groupe de travail a été constitué pour mener une réflexion sur le nom de ce futur établissement.

Pour mémoire, les propositions devaient respecter trois considérations de portée générale :

- Celle de l'ordre public : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte ni à la tranquillité ni à la moralité publique ni provoquer des troubles à l'ordre public ;
- Celle du principe de neutralité du service public de l'enseignement : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte à ce dernier aussi bien dans son exercice que dans les édifices publics qui l'abritent ;
- Celle de l'intérêt de l'hommage public : si le nom attribué à l'école est celui d'une personne, un intérêt public doit justifier un tel hommage. De fait, il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance par la dénomination d'un bâtiment public abritant un service public national doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation et à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts et des lettres

Il convenait également de veiller à respecter les règles d'usage de la langue française, avoir un caractère de pérennité, être bref, concis de façon à éviter les acronymes, les modifications ou les déformations, favoriser le sentiment d'appartenance et ne pas porter à confusion avec le nom d'un autre établissement ou d'une institution.

Mercredi 8 février 2024, le groupe de travail a décidé de faire 2 propositions aux membres du Conseil municipal.

Le groupe de travail relatif au choix du nom du futur groupe scolaire 4 s'est réuni mercredi 8 février 2024 en salle du conseil, à savoir :

- Proposition 1 : Moriarty (personnage de la littérature de Sherlock Holmes)  
Cette proposition a obtenu au sein du groupe de travail 9 voix sur 14.
- Proposition 2 : Champignac (personnage issu de l'univers de Spirou et Fantasio, qui a sa propre bande dessinée depuis 2019).  
Cette proposition a obtenu au sein du groupe de travail 7 voix sur 14.

Il est précisé que le groupe de travail a souhaité rester dans l'esprit de la dénomination des autres groupes scolaires de Chessy en proposant 2 professeurs de la littérature.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, :**

**APPROUVE** les deux propositions présentées par le groupe de travail.

**DECIDE** de procéder à un vote à mains levées à la majorité simple pour procéder au choix définitif.

**PREND ACTE** du résultat de ce vote à mains levées, à savoir :

Proposition	Votes	Résultat
MORIARTY	Mme Michèle Cambraye	12
	M Benoît Fromeaux	
	Mme Madeleine Balcon	
	Mme Florence Cacheux	
	Mme Florence Cacheux (pouvoir de M Henry)	
	Mme Dominique Chardonnieras	
	Mme Dominique Chardonnieras (pouvoir de Mme Lecolle)	
	M Benoît Guillaume	
	M Patrick Lenglet	
	M Patrick Lenglet (pouvoir de Mme Boulanger)	
	M Ousseynou Seck	
	M Ousseynou Seck (pouvoir de Mme Dides-Schumacher)	
	CHAMPIGNAC	
M Christophe Vuittenez		
Mme Isabelle Poilpret		
M Cyril Marsaud		
M Pierre-Henri Dichiara		
Mme Martine Tartare		
M Jean-Claude Manetti		
Mme Madeleine Balcon (pouvoir de Mme Ureta)		
M Antoine Poupart		
M Antoine Poupart (pouvoir de M Allemandou)		
M Paul Wurtz		
Mme Corinne Vergnaud		
M Etienne Laurent		
M Fabio Timbrandy		
M Fabio Timbrandy (pouvoir de M Gallardo)		

**DENOMME**, au regard du résultat du vote à mains levées, le groupe scolaire n°4 de la commune de Chessy : CHAMPIGNAC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les décisions sur la répartition pour la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**Rapporteur :** Monsieur Patrick LENGLET, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de la politique de la Jeunesse

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Cependant, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Ville a décidé, par délibération du 19 juillet 2019, de mettre en place le dispositif d'aides intitulé Coup de Pouce au Permis de Conduire, prenant la forme d'un concours financier à hauteur de 500 euros.

Il consiste en la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité d'intérêt collectif effectuée auprès d'une association locale ou de bienfaisance, à raison de 35 heures de bénévolat.

L'aide financière de 500 € est versée par la commune directement à l'auto-école partenaire après que le jeune ait accompli ses 35 heures de bénévolat et obtenu le code.

Le budget accordé à ce dispositif s'élève à 5000 € pour 10 jeunes (somme prévue au budget 2024).

A ce jour, les bénéficiaires de ce dispositif sont les cassiassiens âgés de 18 à 20 ans.

Le décret du 20 décembre 2023 abaisse l'âge d'obtention du permis de conduire de série B à 17 ans. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les personnes ayant 17 ans révolus peuvent donc s'inscrire en auto-école et conduire dès l'obtention du permis B.

Il est proposé de modifier la délibération pour :

- donner la possibilité aux jeunes dès l'âge de 17 ans de pouvoir présenter leur candidature
- étendre le dispositif à la conduite accompagnée dès l'âge de 16 ans.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** l'évolution du dispositif avec les éléments susmentionnés.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2024-009** Mise à jour du dispositif « Coup de pouce au BAFA »

**Rapporteur :** Monsieur Patrick LENGLET, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de la politique de la Jeunesse

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est un diplôme non professionnel qui autorise l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs.

Depuis octobre 2022, l'âge d'entrée en formation au BAFA a été abaissé à 16 ans (contre 17 ans auparavant).

Les étapes de formation sont les suivantes :

L'obtention du BAFA nécessite 3 étapes de formation obligatoires :

- Etape 1 : la session de formation générale (8 jours),
- Etape 2 : le stage pratique (au moins 14 jours),
- Etape 3 : la session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours).

La durée totale de formation ne peut excéder 30 mois.

Dans le cadre des orientations de la politique jeunesse, la Ville a décidé, par délibération du 4 juillet 2019, de mettre en place un dispositif d'aides au BAFA.

Le dispositif « Coup de pouce au BAFA » proposé par la collectivité consiste à prendre en charge une partie du financement de la session 1 du BAFA, à savoir la session de formation générale.

Cette aide financière de 200 € est versée par la commune directement à l'organisme de formation et vient déduire le montant restant à la charge du jeune. Le budget accordé à l'aide au BAFA pour la Commune s'élève à 1000€ pour 5 jeunes (somme prévue au budget 2024).

Les bénéficiaires du dispositif sont les cassiassiens âgés de 17 à 25 ans. Depuis octobre 2022, l'âge d'entrée en formation au BAFA a été abaissé à 16 ans contre 17 ans auparavant.

Il est proposé de modifier la délibération pour donner la possibilité aux jeunes dès l'âge de 16 ans de pouvoir présenter leur candidature.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVER** l'évolution du dispositif avec les éléments susmentionnés.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Benoît Fromeaux)

Résultat : adopté à la majorité.

## CULTURE

### 2024-010 Bilan du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 du cinéma Studio 31

**Rapporteur :** Madame Michèle CAMBRAYE, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge de la culture

#### Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le cinéma Studio 31 est un équipement culturel qui a ouvert au public le 17 janvier 2018 et qui doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant.

Le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 du quatrième trimestre 2023 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023 est en synthèse le suivant :

- 17 007 entrées
- 102 868,90 € chiffres d'affaires vente des places
- 25 560,50 € chiffres d'affaires confiseries

A titre d'information, ci-après :

#### 1/ Comparatif du 4<sup>ème</sup> trimestre avec 2019 / 2022 et 2023

	C.A BILLETTERIE	C.A CONFISERIES	TOTAL
2019*	99 172,90	22 719,30	121 892,20
2022**	95 622,50	27 058,60	122 681,10
2023***	102 868,90	25 560,50	128 429,40

\*Entrées en 2019 : 16 849

\*\*Entrées en 2022 : 15 276

\*\*\*Entrées en 2023 : 17 007

#### 2/ Bilan annuel :

	C.A BILLETTERIE	C.A CONFISERIES	TOTAL
2019*	308 172,90	69 712,10	377 885,00
2022**	303 114,60	85 803,50	388 918,10
2023***	391 487,60	106 009,20	497 496,80

\*Entrées en 2019 : 52 909

\*\*Entrées en 2022 : 49 474

\*\*\*Entrées en 2023 : 63 201

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**PRENDRE ACTE** de ce bilan du quatrième trimestre 2023.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

---

## URBANISME

### 2024-011 Bilan des acquisitions et des cessions foncières – année 2023

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

#### **Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Aussi, figure ci-dessous la liste des cessions et acquisitions faites par la commune pour l'année 2023 :

<b>Acquisitions :</b>	
AL 222 – 24/26, avenue Hergé (local PM)	1 164 000 €
AE 166 / AE 137 – rue Pasteur	154 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 318 000 €</b>

<b>Cessions :</b>	
Lot CHL1Bb– Allée des Maraîchers / Allée des Artisans	1 265 200 €
Lot CHL18.2 – Chemin du Bicheret	1 295 000 €
Parcelles AC 268 / AC 270 – Lieu-dit Les Aulnois	15 400 €
Lot C – Chemin des Meuniers	360 000 €
Cave – AE 665 / AE 671 / AE 672	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 942 400 €</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**PRENDRE ACTE** de ce bilan.

**PRECISER** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Intervenant : aucun



Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2024-012**

Vente de la parcelle cadastrée AE 276 située en zone UACH du PLUi, sise 2, ruelle des Petits Prés pour une superficie de 17 m<sup>2</sup>

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La parcelle cadastrée AE 276, est située en zone UACH du PLUi. Cette parcelle est d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> et située 2, ruelle des Petits Prés à Chessy.

La parcelle AE 276 est enclavée au sein de la propriété de Monsieur Philippe DELAGNEAU, derrière son garage, sans droit de passage. Pour cette raison, il a sollicité la commune afin d'en faire l'acquisition.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**AUTORISER** la vente de la parcelle AE 276 d'une superficie de 17m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

**INDIQUER** que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sont à la charge de Monsieur Philippe DELAGNEAU.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, y compris les actes notariés.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2024-013

Mandatement du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurances des risques statutaires

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La commune adhère depuis plusieurs années au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne (CDG 77).

Assis sur le régime de la capitalisation, ce contrat a une durée de 4 ans et vise à garantir une partie des incidences financières liées aux obligations légales en matière de protection sociale des fonctionnaires, lors de la survenance de certains risques statutaires des agents territoriaux.

Les conditions souscrites par la commune concernent les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., avec application d'un taux de cotisation de 4.18 %, portant sur une assiette comprenant le traitement de base indiciaire et la NBI, couvrant les garanties suivantes :

- décès,
- congé de longue maladie – congé de longue durée (avec franchise de 90 jours consécutifs / arrêt),
- accident ou maladie professionnelle imputable au service (avec franchise de 15 jours consécutifs / arrêt),
- congés maternité – adoption (avec franchise de 30 jours consécutifs / arrêt).

Le contrat d'assurance du personnel, souscrit auprès de CNP Assurances, dans le cadre du contrat de groupe conclu par le CDG 77, viendra à terme le 31/12/24.

Le CDG 77 propose de poursuivre ce partenariat, en lui donnant mandat afin de :

- mutualiser la démarche de mise en concurrence via une procédure d'appel d'offres ouvert qui sera conduite au cours du premier semestre 2024 et ainsi obtenir des propositions de taux de cotisation de prime d'assurance et des conditions de garantie optimisées sur l'ensemble du groupement,
- pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

En raison du poids financier important (actuellement près de 16 millions d'euros d'encaissement annuel représentant 462 collectivités territoriales adhérentes) et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne obtient de meilleurs taux et garanties qu'une commune seule.

Le contrat de mandat implique, dorénavant, la délégation de la gestion des dossiers par convention complémentaire obligatoire en cas d'adhésion au nouveau contrat d'assurance-groupe. Déjà souscrite précédemment par la commune, moyennant des

frais de gestion maîtrisés (20.45€ par an pour un agent C.N.R.A.C.L. et 11€ par an pour un agent I.R.C.A.N.T.E.C.).

Si les conditions obtenues ne conviennent pas, la commune conserve la possibilité de ne pas donner suite aux propositions issues du marché. Aucune contrepartie financière n'est exigée dans ce cas de figure.

#### **Le Conseil municipal, à la majorité, décide de :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

**INDIQUER** que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- la durée du contrat d'assurance est de 6 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- le régime du contrat est celui de la capitalisation,
- la commune de Chessy souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

**PRECISER** que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat, les conventions et tout document résultant du mandat donné.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

**2024-014** Ajustement de postes

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

#### **Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Actuellement, un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet est occupé par un agent contractuel exerçant les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Cet agent qui a réussi le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe répond parfaitement aux attentes du poste. Il va donc être

nommé stagiaire. Alors que les fonctions occupées par cet agent correspondent bien au grade du concours auquel il a été admis, le grade de l'emploi diffère.

Il est donc proposé de modifier le grade de cet emploi pour le mettre en conformité avec les fonctions en créant un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

La suppression du poste d'agent d'animation aura lieu ultérieurement, une fois que le comité social territorial aura émis un avis à ce sujet.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> août 2023, l'emploi de gardien du groupe scolaire Cornélius est vacant.

Afin d'y pourvoir, la commune va recruter un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie de mutation. Cependant, il n'est pas possible de procéder au recrutement de ce candidat car les grades du candidat et de l'emploi ne concordent pas.

Il est donc indispensable de modifier ce poste afin de l'adapter aux besoins de recrutement du service en créant un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

A l'instar de l'emploi d'adjoint d'animation, celui d'adjoint technique sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal, une fois que le comité social territorial aura émis un avis à ce sujet.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il est par conséquent proposé de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps.

**Le Conseil municipal, à la majorité, décide de :**

**CREER** les emplois permanents suivants :

- un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du Conseil municipal.

### Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
07/12/2023	Avenant n°3 au marché n°2022-05 relatif aux travaux de réfection de la voirie au chemin des hauts champs conclu avec la société TP IDF	Sans incidence financière
21/12/2023	Marché n°2023-56 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité préalable, relatif au SAAS BLES transaction conclu avec l'entreprise BERGER LEVRAULT	Tarifs dégressifs en fonction du nombre de transactions entre 0,90 € HT / transaction et 0,75 € HT / transaction
22/12/2023	Marché n°2023-55 passé selon une procédure sans mise en concurrence ni publicité préalable relatif à la location, l'installation et la maintenance du copieur au Groupe Scolaire n°4 de la commune de Chessy conclu avec le groupement COPYFAX / BNP PARIBAS	Location : 959,66 € HT + coût copies : 0,0021 € HT / copie
08/01/2024	Contrat n°2024-02 relatif à une mission d'AMO - aide à la souscription d'un contrat d'assurances Dommages Ouvrages dans le cadre de l'opération de réhabilitation du hangar de la Ferme des Tournelles	3 500 € HT
16/01/2024	Contrat n°2024-04 relatif à l'analyse de l'eau du lavoir, conclu avec le laboratoire départemental d'analyses de Seine-et-Marne	396 € HT / an
31/01/2024	Contrat n°2024-06 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéo protection urbaine de Chessy conclu avec la société E-CONEX	7 800 € HT

### Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
04/12/2023	Avenant à la convention d'occupation précaire pour le logement au 46 rue Charles de Gaulle dans l'enceinte du groupe scolaire Cornélius	Sans incidence financière
22/12/2023	Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public - terrasse ouverte Auberge Saint-Nicolas	R : 570 € TTC / an
08/01/2024	Indemnisation d'une famille consécutivement au vol d'une poussette au sein de la crèche les Petits Pas	D : 817,80 € TTC
10/01/2024	Indemnisation d'un agent communal ayant procédé au règlement d'une facture pour le compte de la commune de Chessy	D : 103,28 € TTC

16/01/2024	Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°5 situé au parking du Prieuré, 1 rue Gédalge à Chessy conclu avec Madame Magaly COUSSEINS épouse DA SILVA	R : 35,00 € TTC / mois
------------	---	------------------------

### Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
04/12/2023	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public – ARAGO LACROIX – BRASSERIE ROSALIE – DISNEY VILLAGE	
05/12/2023	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire – SNC CHESSY – POLE MEDICAL – LOT AF4A31 – Boulevard du Grand Fossé, rue du Buisson Coche	
08/12/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé FONTAINE situé 2 bis rue de la Fontaine Rouge	3 ans
11/12/2023	Organisation des vœux 2024 de Val d'Europe Agglomération – réglementation de la circulation	18/01/2024
19/12/2023	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un établissement recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire DISNEY VILLAGE – BATIMENT A ET B	
19/12/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYALND – CRUSH'S COASTER	
19/12/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYALND – CARS QUATRE ROUES RALLYE	
19/12/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEY VILLAGE – BATIMENT ABC – MAGASIN TEMPORAIRE - LEGO	
20/12/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Studio Disney Paris Val d'Europe situé 9 rue du Pré Verson	3 ans
22/12/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé francoise.shq@hotmail.fr situé 9 rue du Pré Verson	3 ans
10/01/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé New Chessy situé 9 rue du Pré Verson	3 ans
11/01/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Myhomezen Chessy situé 2 rue de la Galmy	3 ans
11/01/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Chessy situé 4 rue des Livrains	3 ans

15/01/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire DISNEYLAND – RESTAURANT CASEY'S CORNER	
15/01/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – EFFIA PARC DE STATIONNEMENT – Place des Passagers du Vent	
15/01/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIO – THEATRE DES STARS	
23/01/2024	Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle AD 426, sise lieu-dit « Les Perreux »	

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.**

**Fin de la séance à 21h45**

Chessy, 9 février 2024

La secrétaire de séance,  
Dominique CHARDONNIERAS

Le Maire,  
Olivier BOURJOT



## Rappel des délibérations prises

- 2024-001** Vote du budget primitif 2024 – commune et budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma
- 2024-002** Vote des subventions 2024 prévues aux budgets annexes
- 2024-003** Vote des subventions 2024 aux associations
- 2024-004** Fixation de la grille tarifaire des ALSH et de la restauration scolaire – précision
- 2024-005** Commission locale d'évaluation de transferts de charges : présentation du rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2022
- 2024-006** Détermination du périmètre scolaire appliqué dans le centre urbain
- 2024-007** Dénomination du groupe scolaire n°4 de la commune de Chessy
- 2024-008** Mise à jour du dispositif « Coup de pouce au Permis de conduire »
- 2024-009** Mise à jour du dispositif « Coup de pouce au BAFA »
- 2024-010** Bilan du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 du cinéma Studio 31
- 2024-011** Bilan des acquisitions et des cessions foncières – année 2023
- 2024-012** Vente de la parcelle cadastrée AE 276 située en zone UACH du PLUi, sise 2, ruelle des Petits Prés, pour une superficie de 17m<sup>2</sup>
- 2024-013** Mandatement du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la procédure de passation du marché public d'assurance des risques statutaires
- 2024-014** Ajustement et modification de postes



Nom	Signature	Nom	Signature
<b>BOURJOT Olivier</b>		<b>VERGNAUD Corinne</b>	
<b>POUPART Antoine</b>		<b>LAURENT Etienne</b>	
<b>POILPRET Isabelle</b>		<b>LECOLLE Sandrine</b>	Pouvoir à Mme Chardonnières
<b>HENRY Laurent</b>	Pouvoir à Mme Cacheux	<b>DICHIARA Pierre-Henri</b>	
<b>CAMBRAYE Michèle</b>		<b>BOULANGER Samira</b>	Pouvoir à M Lenglet
<b>VUITTENEZ Christophe</b>		<b>FROMEAUX Benoît</b>	
<b>URETA Maithée</b>	Pouvoir à Mme Balcon	<b>BALCON Madeleine</b>	
<b>LENGLET Patrick</b>		<b>GUILLAUME Benoît</b>	
<b>POURCHET Evelyne</b>		<b>MARSAUD Cyril</b>	
<b>MANETTI Jean-Claude</b>		<b>GALLARDO Jean-Pierre</b>	Pouvoir à M Timbrandy
<b>WURTZ Paul</b>		<b>TIMBRANDY Fabio</b>	
<b>ALLEMANDOU Marc</b>	Pouvoir à M Poupard	<b>AMEDDAH Malika</b>	Absence excusée
<b>CHARDONNIERAS Dominique</b>		<b>SECK Ousseynou</b>	
<b>TARTARE Martine</b>		<b>DIDES-SCHUMACHER Béatrice</b>	Pouvoir à M Seck
<b>CACHEUX Florence</b>			

